



Règlement spécifique du CHALLENGE FUTSAL U12

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge

Le District du Val-d'Oise organise annuellement sur son territoire une épreuve ouverte aux Clubs affiliés à la Fédération à Statut Futsal dénommée « CHALLENGE FUTSAL U12 ».

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission Départementale du Futsal est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

Le Challenge Futsal U12 est ouvert à tous les Clubs et toutes les équipes du territoire du District disputant régulièrement le critérium départemental Futsal U12.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

En complément aux dispositions énoncées au Règlement Commun des Coupes du Val-d'Oise.

Les équipes disputent obligatoirement cette coupe suivant le calendrier établi par la Commission compétente et approuvé par le Comité de Direction.

Toutes les équipes rentrent dès le premier tour.

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier avec l'accord écrit des deux clubs, communiqué à la commission Futsal du D.V.O.F.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant. Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du terrain du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre sur le terrain de son adversaire.

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées. Les matches ont lieu à la date fixée par la Commission.

Articles 5 à 9 : Idem Règlement Commun



**Article 10 : Arbitres**

Pour les tours qualificatifs :

L'arbitre n°1 est désigné par le club recevant

L'arbitre n°2 est désigné par le club visiteur

A compter des ½ finales, 2 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage, à la charge des 2 clubs.

En cas d'absence d'un arbitre, l'équipe déclarée recevant devra désigner l'arbitre remplaçant.

En cas d'absence des arbitres, les équipes se rencontrant devront désigner :

Équipe recevante : l'arbitre n°1

Équipe visiteuse : l'arbitre n°2

Article 11 : Qualification et licences

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur Club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie Futsal.

11.1 – Les dispositions de l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF sont applicables.

11.2 – Les équipes sont composées de cinq joueurs, dont un gardien de but.

11.3 – Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de 7 (sept), quelle que soit la phase de la compétition.

11.4 – Pour tous les joueurs les remplacements sont volants.

11.5 – Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

11.6 – Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté. Le nombre de joueurs par équipe est de 3 (trois) pour débiter un match.

Articles 12 et 13 : Idem Règlement commun

Article 14 : Durée des matches

14.1 – Les matches ont une durée de 50 minutes en 2 périodes de 25 minutes sans temps effectif. Pas de prolongation.

14.2 – En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes sont départagées par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci. (Les 2 équipes effectuent 5 tirs au but chacune)

14.3 – Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelle qu'en soit la cause) ou qu'une erreur soit commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlement commun

